



Ville de Bollène

**Petites Villes de Demain**

**Réf. : AZ/CR/CS/CG**

**Nomenclature : 7.5.1**

## DECISION N° DEC\_2025\_6

Reçu en Préfecture le : 30/01/2025  
~~Affiché~~ mis en ligne le 30/01/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### **CENTRE DE LOISIRS SAINT-FERREOL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le programme d'accompagnement à l'investissement en accueils de loisirs sans hébergement porté par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que sur Bollène l'accueil périscolaire et extrascolaire est réalisé sur deux sites distincts (ALSH Saint-Ferréol et ACM Curie) et qu'il serait opportun de réunir ces activités sur un même site afin de proposer un service de meilleure qualité et de mieux maîtriser les coûts,

Considérant que l'accueil sur le site de l'ASLH Saint-Ferréol de l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ne peut être effective qu'après augmentation de la capacité d'accueil,

Considérant que les bâtiments de l'ASLH Saint-Ferréol nécessitent des travaux de rénovation énergétique et de réagencement,



DECISION N° DEC\_2025\_6

DECIDE

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Ferréol selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Travaux de réhabilitation et d'extension	1 853 000	C.A.F. de Vaucluse	350 000
		Etat (DSIL, Fonds vert)	400 000
Frais de maîtrise d'œuvre	204 000	Ville de Bollène	1 307 000
<b>Totaux :</b>	<b>2 057 000</b>		<b>2 057 000</b>

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 30 JAN. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

